



Trophées de **l'Artisanat et du Commerce**

en Seine-Maritime

**DOSSIER DE CANDIDATURE
DES TROPHÉES DES UNIONS COMMERCIALES**



2023

Dossier de candidature des Unions Commerciales - Édition 2023

Cochez la catégorie dans laquelle vous souhaitez concourir (un seul choix possible) :

- Animations (événements, Noël, Pâques, jeux concours, actions originales, etc.),
 Numérique (e-commerce, click & collect, réseaux sociaux, internet, etc.),

Le dossier est à retourner pour le 16 octobre 2023 à

la Chambre Interprofessionnelle du Commerce,
11 rue de la Champmeslé, 76000 Rouen

Présentation de l'Union Commerciale :

Nom :

Nombre d'adhérents :

Numéro d'inscription en Préfecture :

Adresse :

Code postal : Ville :

Nom du / de la Président(e) :

Téléphone : Email :

Description de l'action :

.....
.....
.....

En quoi, selon vous, cette action présente-t-elle une originalité ou une innovation ?

.....
.....
.....

Merci d'annexer à ce dossier tout document en rapport avec l'action (affiches, flyers, coupures de presse, photos, etc...)

Fait le à

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement des 7^{èmes} Trophées des Unions Commerciales de la Seine-Maritime.

Signature du /de la Président(e) :



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

Chambre Interprofessionnelle du Commerce

11 Rue la Champmeslé - 76000 Rouen

Tél : 09 75 77 85 95

Règlement du concours

DES 7^{èmes} TROPHÉES DES UNIONS COMMERCIALES DE LA SEINE-MARITIME 2023

Partenaires des commerçants de proximité, les **Unions Commerciales et Artisanales** montrent au quotidien qu'elles sont des acteurs incontournables de l'économie locale.

De par l'énergie, l'engagement et l'abnégation de leurs présidents et animateurs, elles regorgent d'idées et de projets pour promouvoir et faire vivre le commerce dans les zones rurales et urbaines.

En 2023, et pour la 7^{ème} année consécutive, la Chambre Interprofessionnelle du Commerce (CIPC) organise **Les Trophées des Unions Commerciales et Artisanales de la Seine-Maritime** qui visent à récompenser, annuellement, les efforts d'animation et d'innovation réalisés par les Unions Commerciales de la Seine-Maritime.

Article 1 - QUI PEUT CONCOURIR ?

Les Unions Commerciales et Artisanales, les groupements de commerçants ou d'artisans justifiant d'**une année d'activité au 1^{er} mars de l'année de dépôt du dossier de candidature** peuvent concourir. La structure candidate ne peut présenter qu'une seule opération unique.

Article 2 - LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Le **dossier d'inscription** est **envoyé par courrier** aux Unions Commerciales et Artisanales connues de la CIPC au 1^{er} janvier 2023. Il est également **téléchargeable** sur le site de la Chambre Interprofessionnelle du Commerce (www.cipc.fr) rubrique « Trophées des Unions Commerciales 2023 ».

Article 3 - CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

1. Présentation de l'association ou du groupement : (siège social, président(e), nombre d'adhérents)

2. Choix de la catégorie d'inscription :

Deux catégories sont ouvertes pour cette édition. L'action présentée au jury doit nécessairement être associée à l'une des catégories ci-dessous.

- Animations (événements, Noël, Pâques, jeux concours, actions originales, etc.),
- Numérique (e-commerce, click & collect, réseaux sociaux, internet, etc.),

sont expressément exclues les braderies et foires à tout.

3. Présentation de l'opération choisie :

- Animations et actions commerciales : présentation d'un calendrier et d'un programme (cible, budget, objectifs poursuivis, résultats obtenus),
- Numérique : indiquer quels sont les outils développés (site internet, réseaux sociaux, les services proposés à la clientèle, achats en ligne).

Ces éléments constitueront des critères déterminants dans la sélection des dossiers.

Documents obligatoires :

- Le **dossier de candidature** selon le modèle imposé,
- **Des photographies ou vidéos significatives** de l'opération et du centre commerçant de leur ville,
- Le **justificatif** d'immatriculation de la structure à la Préfecture.

L'association pourra agrémenter son dossier d'articles de presse (dans une limite raisonnable) et de quelques visuels visant à en faciliter la compréhension (*à joindre en dossier annexe*).

Les dossiers incomplets ou non conformes seront systématiquement éliminés de la compétition. Ces dossiers seront détruits au terme d'un délai de 6 mois suivant la remise des prix.

Transmission du dossier :

Une fois rempli, le dossier doit **impérativement** être transmis **par voie postale** à la Chambre Interprofessionnelle du Commerce, 11 rue de la Champmeslé, 76000 Rouen, avant le **16 octobre 2023**.

Article 4 - LE JURY / LA SÉLECTION

Un jury composé de professionnels du commerce, d'élus du Département de la Seine-Maritime et de partenaires se réunira pour sélectionner les opérations les plus efficaces et les plus innovantes dans différentes catégories citées à l'article 3.

Prix du public

Les habitants du département sont invités à voter pour leur union commerciale préférée. Le prix est ouvert à toute union commerciale située dans le département de la Seine-Maritime.

L'Union commerciale lauréate sera celle qui aura reçu le plus grand nombre de votes rapporté à la population de la commune du siège de l'association (ratio : nombre de votes / population municipale).

Le vote sera réalisé sur le site du département de la Seine-Maritime selon un règlement spécifique fait par la CIPC.

Les trophées et les prix seront remis aux récipiendaires au cours d'une soirée organisée au siège du Département de la Seine-Maritime le **lundi 20 novembre 2023**.

Article 5 - LES DOTATIONS ET LA REMISE DES TROPHÉES

Le premier de chaque catégorie recevra une dotation de 1000 € pour la conduite et le développement de ses futures actions.

Le second recevra une dotation de communication offerte par Paris-Normandie.

Toute union commerciale et/ou artisanale ayant déposé un dossier d'inscription s'engage à être présente lors de la soirée de remise de prix le **20 novembre 2023**. À défaut, elle ne pourra prétendre à recevoir son prix.

Fait à _____, le _____